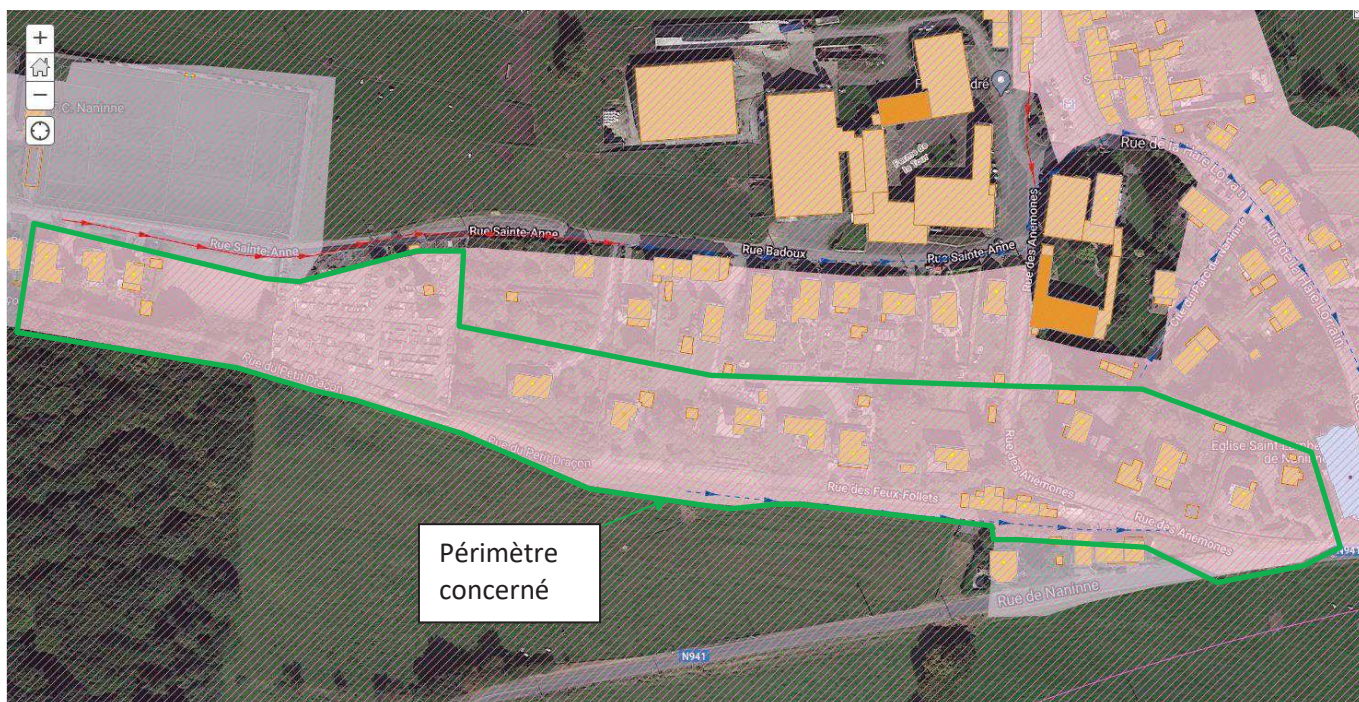


NANINNE – Rues Sainte-Anne, du Petit Dragon, Badoux, des Feux Follets et des Anémones

RAPPORT DE MOTIVATION DE L'ORGANISME AGREE INASEP.

L'INASEP a été consultée pour la problématique de l'assainissement de la rue Sainte-Anne, de la rue Badoux, de la rue du Petit Dragon, de la rue des Feux Follets et de la rue des Anémones, ceci dans leur entièreté ou pour partie.

Situation actuelle (PASH et Google Maps)



Le périmètre dont objet concerne 14 maisons unifamiliales pour approximativement 35 EH.

Il est proposé de ne pas égoutter les 3 habitations de la rue Sainte-Anne (les n°5, 7 et 9) situées au début de la zone collective après le cimetière car la reprise de celles-ci nécessiterait approximativement la pose de 210 mètres d'égouttage en voirie (soit près de 40.000 € par habitation).



Tronçon d'égouttage à mettre en œuvre pour collecter les 3 habitations de la rue Sainte-Anne

Les habitations de la rue du Petit Dracon, de la rue des Feux Follets et de la rue des Anémones sont toutes situées en contrebas du réseau d'égouttage du village, leur reprise en réseau gravitaire est donc impossible. Une solution par relevage serait également compliquée vue l'inexistence actuelle de conduites et les fortes pentes présentes dans ce secteur.

Enfin, à l'exception des deux habitations de la rue des Feux-Follets (n°1 et 2), les parcelles concernées sont généralement de taille suffisante (maisons 4 façades) pour la mise en place éventuelle d'un système d'épuration individuelle.

A la lecture de ces éléments, il est proposé de modifier le mode d'assainissement de ce périmètre au profit de l'assainissement autonome.

Solution proposée

